



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale
des services vétérinaires

Service de Santé et
Protection Animales

ARRETE PREFECTORAL N° 3 213
portant nomination d'un vétérinaire sanitaire

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 221-11 et R221-4 à R221-8 ;

CONSIDERANT la demande de l'intéressé en date du ;

SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée de 1 an à Mademoiselle Marie-Aude FOUNIE, docteur vétérinaire, Mas d'en Piques à Bourg-Madame, pour le département des Pyrénées-Orientales.

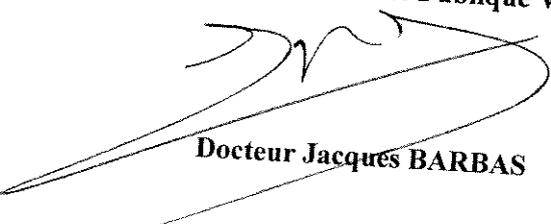
ARTICLE 2 : A l'issue de cette période et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : Mademoiselle Marie-Aude FOURNIE s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 : Le préfet et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et par extrait dans deux journaux locaux ou régionaux.

Fait à Perpignan, le 31 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires
Inspecteur en Chef de Santé Publique Vétérinaire


Docteur Jacques BARBAS

0423



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale
des services vétérinaires

Service de Santé et
Protection Animales

ARRETE PREFECTORAL N° 3214
portant nomination d'un vétérinaire sanitaire

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 221-11 et R221-4 à R221-8 ;

CONSIDERANT la demande de l'intéressé en date du ;

SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée de 1 an à Madame Céline LE ROCHAIS, docteur vétérinaire, 11 rue Jean Cabesa à Port-Vendres, pour le département des Pyrénées-Orientales.

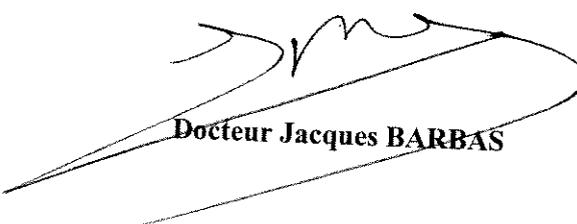
ARTICLE 2 : A l'issue de cette période et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : Madame Céline LE ROCHAIS s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 : Le préfet et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et par extrait dans deux journaux locaux ou régionaux.

Fait à Perpignan, le 31 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires
Inspecteur en Chef de Santé Publique Vétérinaire



Docteur Jacques BARBAS

0426